

Décision

Générale

colonial

Décision n° 400 accordant une pension annuelle à l'ex-milicien Ahmed Saleh.

n° 400

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 4 du 30/04/1950

Date de publication
3 avril 1950

Date du numéro
30 avril 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des, Somalis et dépendances,.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 103 du 3 février 1913, modifié par l'arrêté n° 310 du 13 mai 1944

Vu l'arrêté n° 854 du 18 août 1948 fixant le taux des pécules et retraites des miliciens et gradés

Vu le certificat de visite n° 1 du conseil de santé en date du 21 mars 1950

Sur proposition du chef de bataillon commandant la milice indigène,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une pension annuelle de sept cent quarante-deux francs (742 fr.) est accordée à l'ex-milicien de 1re classe Ahmed Saleh, matricule 1566. Cette pension sera payable trimestriellement. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,CHAMBOREDON.